

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/142

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE DU DRONCKAERT**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de la société CREA'PAV du 8 avril 2025,

Considérant les travaux de rabotage d'enrobés, effectués par la société CREA'PAV, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de la rue du Dronckaert,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 - La rue du Dronckaert sera barrée dans sa partie comprise entre la rue du Maréchal Leclerc et sa limite frontalière à la ville de Roncq. Le stationnement de tout véhicule sera interdit, du lundi 13 avril au lundi 27 avril 2026. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h. L'accès au commerce sera maintenu. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la police nationale et de la police municipale, aux frais de son propriétaire.**

Article 2 - Une déviation sera mise en place, via l'itinéraire ci-joint.

Article 3 - L'entreprise fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation et de la déviation.

Article 4 - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,

09 AVR. 2026

09 AVR. 2026

Mis en ligne le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation.



Le directeur général,
Matthieu FIOEN

Le Maire

_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.